

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION L'ECLUSE BOAT SERVICE V1**

### **PRÉAMBULE**

SEINERIVER.FR commercialise et distribue les services de location décrits ci-dessous. Le service de location, la fourniture de l'embarcation, la prestation de skipper et l'exécution des obligations contractuelles sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Ecluse Boat Service, RCS Versailles 513 298 992, qui agit comme loueur et opérateur final.

---

### **ART.1 - OBLIGATIONS DU LOUEUR**

A- Le loueur (L'Ecluse Boat Service) s'engage à fournir une embarcation en conformité avec les lois ou règlements du pays pavillon de ladite embarcation et/ou de la zone de navigation dans laquelle doit évoluer le locataire.

B- Le loueur s'engage à ce que l'embarcation objet de la location soit équipée de tous les équipements de sécurité obligatoires.

C- Le loueur s'engage à être assuré pour la location de l'embarcation.

D- Le loueur s'engage à ne pas louer l'embarcation au locataire s'il a connaissance d'un problème technique touchant à sa sécurité.

### **ART.2 - REPORT & RESILIATION PAR LE LOCATAIRE**

A - En cas d'empêchement le locataire pourra reporter la croisière SANS FRAIS une fois pendant la saison en cours, dès lors Le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages-intérêts.

### **ART.3 - REPORT & RESILIATION PAR LE LOUEUR**

A -En cas d'interdiction de navigation, de mauvaise météo, le loueur proposera un report de location ou la restitution du montant de la réservation. Le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages-intérêts dans le cas où aucun accord ne serait trouvé.

B- Suite à une avarie survenue pendant la location précédente ou empêchement indépendant de sa volonté, le loueur ou son représentant ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, il aura la pleine faculté, soit de mettre à la disposition du locataire un bateau de dimensions équivalentes ou supérieures soit de restituer les sommes versées sans que celui-ci puisse prétendre à des dommages-intérêts.

### **ART.4 - ASSURANCE DU BATEAU ET FRANCHISE**

A- Le loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant le locataire : des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires et dépendances, du vol total et détournement, du vol partiel.

Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise et du recours des tiers pour les dégâts matériels et pour les dommages corporels (responsabilité civile).

B- Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.

C- La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau des accidents dont elles pourraient être victimes.

D- Le loueur dégage toute responsabilité pour les pertes ou dommages concernant les biens personnels du locataire, à son bénéfice et à ses frais pour couvrir les risques évoqués en C et D.

### **ART.5 - OBLIGATIONS DU SKIPPER**

A - Le skipper s'engage sur l'accompagnement en croisière du locataire et sur le skippage du navire défini aux conditions particulières, dans le respect des lois internationales, maritimes et fluviales. Le skipper s'engage à conserver le bateau dans le meilleur état possible de propreté et de maintenance, compte tenu de l'usure normale due à la navigation.

B - Le skipper procédera au contrôle du bateau avant le départ, afin de s'assurer de son état de navigabilité. Les mesures correctives qu'il estimerait nécessaires devront être prises en accord avec le locataire. Un vice caché exonère le skipper de sa responsabilité, si ce vice n'était pas décelable lors de l'inspection du navire.

### **ART.6 - EXECUTION, REPORT ET ACCEPTATION DES CGV**

A - Seul le paiement intégral donne droit à l'exécution du contrat.

B - Le report de la croisière est possible pour la saison en cours du 15 avril au 15 octobre.

C - Il est spécifié que tout versement d'acompte entraîne l'acceptation des CGV.

### **ART.7 - LITIGES**

A - Tous frais de procédures consécutifs à la présente location seraient à la charge du locataire.

B - Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, attribution est faite, exclusivement au tribunal de Versailles.

*« Ce document est la propriété de SEINERIVER.FR. Toute reproduction ou utilisation externe d'éléments même partielle est interdite sans l'agrément de l'auteur. »*